

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
à l'unanimité par 9 voix POUR
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Octobre à 19:05, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
11/10/2024

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 11/10/2024

DEL1024_47 – FONDS DE CONCOURS À LA CDC POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2024 PARTIES VC N° 105 ET N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, et L.5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry exerce la compétence « Voiries Rurales »,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2024, il est prévu des travaux « Voies communales n°105 et n°2 » sur la commune de Saint Outrille,

Considérant que la commune de Saint Outrille souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2024 réalisés sur son territoire,

Vu la délibération DEL0524/44 du 29/05/2024, alors que la Communauté de communes, AVANT valide le fait que la participation des communes s'élèverait à **30% du montant des travaux**,

Considérant que la Communauté de communes, a de nouveau validé la participation des communes à 20 % du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est donc défini comme suit :

- Montant des travaux :	23 770.13 € HT soit 28 524.16 € TTC
- Fonds de concours de Saint Oustrille	4 754,03 € HT soit 5 704,83 € TTC
- Part Communauté de Communes	19 016,10 € HT soit 22 819,33 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix POUR, DÉCIDE :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Saint Oustrille

- d'approuver la demande de fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry par la commune de Saint Oustrille à hauteur de **4 754,03 € HT**

- d'inscrire la dépense au budget.

En mairie, le 11/10/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCU

Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine

